



Arrêté n° AR-TEMP-280/26

Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UNE BROCANTE SPORT

Le Maire de la commune de Mornant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

CONSIDERANT que le lieu de l'évènement est modifié,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de vente au déballage établie par Monsieur Régis BARANIKOFF pour le compte de l'Association Handball Club Mornant, en vue de l'organisation d'une brocante sport,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association Handball Club Mornant, représentée par Monsieur Régis BARANIKOFF, rue Henri IV, 69440 Mornant est autorisée à organiser une vente au déballage.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : La vente s'effectuera le dimanche 6 septembre 2026 de 8h00 à 19h00 sur la place de la liberté, à Mornant.

Le Directeur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié dans les formes habituelles,
- Notifié à Monsieur Régis BARANIKOFF de l'Association Handball Club Mornant,
- Transmis à Monsieur le Préfet du Rhône,
- Transmis à la Gendarmerie de Mornant.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 23 juillet 2026,

Le Maire,

Renaud PFEFFER

